

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 septembre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 214 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Enda AMRAOUI - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGÉY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Thomas BATTESTI - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUA - Fabienne BENDAYAN - Samuel BEN-HAMOU - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Tina BIARD SANSONETTI - Eva-Pauline BONAN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Eric CHEVALIER - Marie-Christine CIANNARELLA - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Sarah COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Brigitte DEVESE - Pierre DHARREVILLE - Sylvaine DI CARO - Hélène DI VITA DANCHESI - Laurent DILLINGER - Ambrozio DOLFI - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Olivier FAYSSAT - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Emmanuel FOUQUART - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Hélène GAILLARD - Pierre-Marie GANOZZI - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jérôme GOUIRAN - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Monique GRISETI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Anthony KREHMEIER - Mirabelle LAMOUREUX - Lucas LANGOMAZINO - Eric LE DISSES - Candice LE TOURNEUR - Philippe LEANDRI - Michèle LEBAN - Aurélie LECAT - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Laurent LHARDIT - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Mario MARTINET - Juliette MASSON - Philippe MAURIZOT - Joëlle MELIN - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Serge MORI - Roland MOUREN - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Philippe PIGNON - Jocelyne POMMIER - Marie-Laurence POSTEAU - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Gwenaël RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Franck SANTOS - Giovanni SCHIPANI - Jean-Pierre SERRUS - Caroline SICARD - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIH - Jean-Pierre SQUILLARI - Hanifa TAGUELMINT - Nathalie TESSIER - Karim TOUCHE - Martine VASSAL - Amapola VENTRON -

Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Michaël ZAZOUN - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Romain AMARO représenté par Hervé GRANIER - Patrick ARDIZZONI représenté par Eric CHEVALIER - Lalia ATTAF représentée par Loïc GACHON - Nadia BOULAINSEUR représentée par Samia GHALI - Philippe CHARRIN représenté par Guy BARRET - Jean-Jacques COULOMB représenté par Eric BOUILLÉ - Joëlle FABRE représentée par Pierre DHARREVILLE - Dimitri FARRO représenté par Robin PRÉTOT - Josette FURACE représentée par Julien ROSSI - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Patrick GRIMALDI représenté par Gaby CHARROUX - Jean-Christophe GROSSI représenté par Laurent DILLINGER - Michel LAN représenté par Marc DEL GRAZIA - Maxime MARCHAND représenté par Michel ILLAC - Hervé MENCHON représenté par Gwenaël RICHEROLLE - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO - Martine MISTRAL-GUYL représentée par Roland MOUREN - Marc PENA représenté par Clément FREL-CAZENAVE - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Magali RAMOS représentée par Yannick GUERIN - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée par Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN - Hervé ROUAT représenté par Aurélie LECAT - Frédéric SZABO représenté par Giovanni SCHIPANI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Dominique AUGÉY.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Jérôme GOUIRAN représenté à 15h23 par Ambrozio DOLFI - Joëlle MELIN représentée à 15h40 par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Candice LE TOURNEUR représentée à 16h06 par Juliette MASSON - Cédric OROFINO représenté à 16h18 par Christophe HOCMARD - Serge MORI représenté à 16h18 par Thomas ARCAMONE - Jean-Marc COPPOLA représenté à 16h18 par Audrey GARINO - Sandrine D'ANGIO représentée à 16h24 par Thibaut CHARPENTIER - Naïs MENGIN représentée à 16h40 par Aurélien AUCLAIR - Eric MERY représenté à 16h45 par Jean-Marc SIGNES - Thomas ROLLER représenté à 17h00 par Azad KAZANDJIAN - Pierre-Marie GANOZZI représenté à 17h00 par Philippe CAHN - Perrine PRIGENT représentée à 17h00 par Marie BATOUX - Brigitte DEVESA représentée à 17h05 par Sophie JOISSAINS - Danielle MILON représentée à 17h05 par Bernard DEFLESSELLES - Anne-Sophie SIDANI représentée à 17h06 par Clara JABOULAY - Tina BIARD SANSONETTI représentée à 17h06 par Hassan GUENFICI - Hélène GAILLARD représentée à 17h11 par Catherine MOYEMONT GAILDRY - Gilles COLLOMB représenté à 17h15 par Jean-Pierre SQUILLARI - Philippe MAURIZOT représenté à 17h25 par Pascal MONTECOT - Michèle RUBIROLA représentée à 17h31 par Yannick OHANESSIAN - Romain SIMMARANO représenté à 17h50 par Joël LEVI-VALENSI

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

René-Francis CARPENTIER à 17h25 - Roland GIBERTI à 17h31

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-001-19554/26/CM

■ Pacte Financier et Fiscal - révision 2026 et projections 2027

175211

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le pacte financier et fiscal est un outil de planification et de gestion du territoire : Il vise à le connaître du point de vue financier et fiscal et à en analyser les capacités budgétaires pour mettre en œuvre les projets structurant l'ensemble métropolitain. Il s'inscrit dans une approche pluriannuelle, fixe un cadre à la déclinaison des orientations et organise les relations financières au sein de la métropole.

Il traduit ainsi une démarche de mise en cohérence des ressources avec le projet politique.

L'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Locales y introduit un volet « solidarité territoriale » spécifique avec l'obligation pour les métropoles signataires d'un contrat de ville, d'adopter par délibération, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Par délibération FBPA-004-13910/22/CM du 15 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence validait un pacte financier et fiscal renouvelé afin d'éclairer sa trajectoire financière pour la période 2023 à 2026 et l'inscrire pleinement dans l'exercice d'une solidarité métropolitaine affirmée.

Celui-ci est construit autour des trois objectifs suivants :

- Inscrire durablement la Métropole dans une trajectoire financière soutenable,
- Renforcer le niveau de la solidarité financière de la Métropole envers ses communes,
- Trouver les moyens de réaliser le projet de transformation du territoire métropolitain, caractérisé par de nouvelles ambitions en matière d'investissement.

Compte tenu de l'installation du nouveau Conseil de Métropole, les travaux de renouvellement de ce pacte pour la période 2027 à 2032 ont été engagés. Un groupe d'élus a été constitué à cet effet par délibération du 24 juin dernier dans le cadre d'une démarche d'élaboration collective qui va s'étaler jusqu'au mois d'avril 2027.

En parallèle et compte tenu de l'actualité financière de la Métropole, il convient de traiter les conséquences des nouvelles conditions d'équilibre réel du budget primitif de 2026 réglé d'office par arrêté préfectoral du mois de juin.

A ce titre, il est proposé de réviser tout de suite certaines composantes de ce pacte financier et fiscal ayant une incidence sur l'exercice 2026 et d'anticiper certaines questions relatives à l'équilibre budgétaire 2027.

I/ Révision du Pacte relative à l'exercice 2026 : Modification du montant de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire au profit d'un dispositif de fonds de concours exceptionnel

Régie par l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dotation de solidarité communautaire constitue un outil de solidarité entre la Métropole et ses communes membres.

Son montant est fixé librement par le conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a validé dans le cadre du pacte financier et fiscal 2023-2026 la création d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) en direction des villes à plus faible potentiel financier et disposant de quartiers politique de la ville (QPV). Sur la base de critères de péréquation, cette dotation est destinée à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

Une enveloppe de 22 millions d'euros était instaurée dès 2023. Par ailleurs, un objectif cible visant à porter cette DSC à 44 millions d'euros en 2024 et à 66 millions d'euros en 2025 était posé dans ce pacte, avec des priorités d'arbitrage pour concrétiser son financement.

Celui-ci a été permis grâce à une maîtrise des dépenses et en réaffectant des marges de manœuvres financières. Conformément au pacte financier et fiscal, la DSC a été augmentée chaque année depuis 2023 passant de 22 à 66 millions d'euros.

Pour l'année 2026, il a été délibéré lors du conseil métropolitain du 28 avril 2026 la reconduction de l'enveloppe de 2025 à hauteur de 66 millions d'euros, répartie selon les mêmes critères que précédemment.

Si les fondements de ce pacte restent d'actualité, sa révision est rendue nécessaire en 2026 notamment par l'évolution des conditions d'exercice budgétaire.

Après prise en compte des travaux menés par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de la saisine du Préfet relative à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, puis de l'arrêté préfectoral portant règlement d'office du budget 2026 à l'équilibre réel, il apparaît en corrélation une réduction de dépenses de 52 699 241,72 euros en section de fonctionnement au sein du chapitre 014 Atténuation de produits.

Si la Chambre Régionale des Comptes proposait de l'imputer sur le poste de la dotation de solidarité communautaire pour l'amoindrir de 66 000 000 euros à 13 300 758,28 euros, le Préfet l'a inscrit en diminution du montant total des attributions de compensation au budget primitif pour l'exercice 2026.

Ainsi arrêté, le budget soulève une problématique à la fois juridique et budgétaire dans son exécution :

Les crédits inscrits au budget au titre des attributions de compensation (AC) sont inférieurs aux montants approuvés par la délibération en vigueur. Par conséquent, le mode de paiement des AC étant étalé sur douze mois, les trois derniers douzième d'attributions de compensation de l'exercice 2026 ne pourraient pas être versés aux communes, faute de crédits.

Pour rappel, conformément au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la révision libre du montant des AC supposerait la réunion des conditions cumulatives d'une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil de Métropole et que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC.

Face à cette problématique, le Conseil de Métropole peut légalement modifier le budget arrêté par le préfet pour le rendre exécutable.

Pour cela, il est proposé de repenser l'objectif de solidarité territoriale selon une nouvelle répartition spécifique à l'exercice 2026 entre sections de fonctionnement et d'investissement. Cela se concrétiserait par une réaffectation de crédits initialement prévus en dépense de fonctionnement au titre de la DSC, en faveur d'un fonds de concours de soutien exceptionnel aux communes, en investissement.

Prévus à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonds de concours constituent un dispositif permettant notamment le versement de subventions d'équipement entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

A cet effet, il est proposé à titre conjoncturel les mesures suivantes pour l'année 2026 :

- De réinscrire + 52 699 241.72 euros au budget 2026 sur le poste des attributions de compensation, soit le montant initial total prévu par délibération ;
- De réduire en contrepartie le montant de la dotation de solidarité communautaire de - 52 699 241.72 euros ;
- De doter un Fonds de concours exceptionnel en section d'investissement du même montant de + 52 699 241.72 euros ; ce dispositif ayant vocation à soutenir les projets et opérations communales avec pour objectif d'aider les communes à réaliser leurs investissements ;
- D'acter que chaque commune subissant une baisse de DSC par rapport à la délibération initiale du 28 avril 2026, sera intégralement compensée à l'euro/l'euro par une dotation équivalente en fonds de concours d'investissement.

II/ Projections relatives à l'exercice 2027 :

- Reconstitution de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire à un montant de 66 millions d'euros

En complément des mesures susvisées et afin de confirmer l'objectif d'affirmation de la solidarité financière territoriale, il est proposé de projeter une reconstitution dès 2027 de l'enveloppe de DSC à 66 millions d'euros, avec application des mêmes critères.

La concrétisation de son financement fera partie des priorisations d'arbitrage.

- Prise de certaines décisions d'actualisations fiscales avant le 1^{er} octobre 2026

Le dispositif de renouvellement du pacte financier et fiscal pour la période 2027 à 2032 vise à instaurer une phase de dialogue entre les élus pour dégager un compromis sur le niveau et la répartition des ressources fiscales et financières à allouer aux différentes composantes du projet de territoire.

Cette démarche de mise en cohérence des ressources avec le projet politique se formalise in fine par l'élaboration d'un pacte à vocation pluriannuelle.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une démarche d'élaboration collective qui va s'étaler jusqu'au mois d'avril 2027. Ils intégreront les discussions relatives à la stratégie fiscale à déployer sur le territoire.

Toutefois, certaines délibérations spécifiques relatives à la fiscalité doivent être adoptées avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour pouvoir s'appliquer dès l'exercice suivant. Sinon, cela retarde d'un an leur entrée en vigueur.

De plus, il apparaît que certains dispositifs n'ont pas été actualisés depuis plusieurs années et mériteraient d'être remis en débat. De même, il appartient à Aix-Marseille-Provence de préserver la juste répartition des efforts entre nature de contribuables, d'éviter les différences de traitement, par comparaison aux principales métropoles françaises.

Dans cette volonté, il est proposé de retenir les dispositifs suivants, avec la possibilité de les actualiser pour une recette complémentaire qui pourrait avoisiner au total les 25,5 millions d'euros dès 2027 selon :

- CFE - Evolution des bases minimums de Contribution Foncière des Entreprises (recette estimée à +19 millions d'euros dès 2027)
- CFE - Suppression de l'exonération de 3 ans de Contribution Foncière des Entreprises pour les créations et extensions d'établissements (recette estimée à +3,3 millions d'euros dès 2027)

- TASCOM - Evolution du coefficient de majoration de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (recette estimée à +1,2 million d'euros dès 2027)
- TVLH – Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (recette estimée au maximum à +1 million d'euros dès 2027)
- CFE - Suppression de l'exonération de Contribution Foncière des Entreprises en faveur des locations meublées d'habitations personnelles (recette estimée de +1 million d'euros dès 2027)

Il est acté de la nécessité d'actualiser les différents dispositifs de fiscalité précités par une délibération avant le 1er octobre 2026.

➤ Cadrage des débats sur l'harmonisation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La Métropole est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle vote annuellement le taux de TEOM dont le produit est affecté au budget annexe de « prévention et gestion des déchets ».

La TEOM est due par tous les propriétaires de bien immobilier (sauf les usines), indépendamment de l'utilisation que ceux-ci peuvent faire du service public de collecte des ordures ménagères. Elle est calculée sur la même base que la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est-à-dire la valeur locative cadastrale déterminée par les services des impôts.

Le Conseil de la Métropole a délibéré à plusieurs reprises pour harmoniser progressivement le taux de TEOM, afin de lisser l'impact sur les contribuables tout en garantissant l'autonomie financière pérenne de ce budget. Depuis 2023, deux taux sont pratiqués sur le territoire métropolitain : 18,10 % pour la ville de Marseille et 14 % pour les 91 autres communes. Le taux moyen pondéré qui en découle s'établit à 15,77%.

Conformément à l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts, après 10 ans d'application de taux différenciés, la Métropole se trouve aujourd'hui dans l'obligation d'harmoniser à échéance du 30 avril 2027.

En l'absence de taux harmonisé, il serait appliqué en 2027 à l'ensemble du territoire, un taux moyen pondéré à produit fiscal constant par rapport à 2026.

Il est donc nécessaire d'engager sans délai les discussions sur l'harmonisation du taux de TEOM dans le cadre des ambitions métropolitaine en matière de collecte et traitement des déchets pour le nouveau mandat qui s'ouvre.

Comme cadrage aux débats, il est proposé de l'inscrire dans un objectif cible de taux unique dans une fourchette située entre 14% et 15,77% en fonction des conditions retenues d'exercice de la compétence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5211-28-4 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération FBPA-004-13910/22/CM du 15 décembre 2022, d'approbation du pacte financier et fiscal.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le pacte financier et fiscal pour la période 2023 à 2026 ;
- La démarche de renouvellement du pacte financier et fiscal pour la période 2027 à 2032 à travers un groupe de travail dédié ;
- Les conditions d'équilibre réel du budget primitif de l'exercice 2026 réglé d'office par arrêté préfectoral ;
- La reprise des discussions budgétaires au sein de l'assemblée, en y intégrant, outre le respect des règles budgétaires, une volonté de préserver les équilibres financiers de chacune des communes membres et de garantir le maintien d'une solidarité territoriale affirmée ;
- Les questions relatives à l'exercice 2027 qui demandent une décision préalable ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée une révision du pacte relative au seul exercice 2026 et modifiant le montant de la dotation de solidarité communautaire au profit d'un dispositif de fonds de concours en investissement ;

A cet effet, il est validé à titre conjoncturel les mesures suivantes pour l'année 2026 :

- réduire le montant de la dotation de solidarité communautaire de - 52 699 241,72 euros, pour l'amoindrir de 66 000 000 euros à 13 300 758,28 euros ;
- doter un Fonds de concours en investissement du même montant de 52 699 24,172 euros ; ce dispositif ayant vocation à soutenir les projets et opérations communales avec pour objectif d'aider les communes à réaliser leurs investissements ;
- acter que chaque commune subissant une baisse de sa DSC sera intégralement compensée à l'euro/l'euro par une dotation équivalente sur ce fonds de concours.

Cette diminution de la DSC permettra d'inscrire un supplément de crédits de + 52 699 241.72 euros au budget 2026 sur le poste des attributions de compensation, reconstituant ainsi le montant total socle approuvé par délibération sur les AC du 15 décembre 2025.

Article 2 :

Est approuvée pour l'exercice 2027 à titre d'affirmation de la solidarité financière territoriale, la reconstitution de l'enveloppe de DSC à 66 millions d'euros, avec application des mêmes critères que précédemment.

La concrétisation de son financement fera partie des priorisations d'arbitrage.

Article 3 :

Certaines délibérations relatives à la fiscalité devant être adoptées avant le 1er octobre de l'année en cours pour pouvoir s'appliquer dès l'exercice suivant, il est retenu les dispositifs ci-dessous justifiant une actualisation :

- CFE - Evolution des bases minimums de Contribution Foncière des Entreprises ;
- CFE - Suppression de l'exonération de 3 ans de Contribution Foncière des Entreprises pour les créations et extensions d'établissements ;

- TASCOM - Evolution du coefficient de majoration de la Taxe sur les Surfaces Commerciales;
- TVLH – Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation;
- CFE - Suppression de l'exonération de Contribution Foncière des Entreprises en faveur des locations meublées d'habitations personnelles;

A titre indicatif, le montant complémentaire attendu serait au total de l'ordre de 25,5 millions d'euros.

Est approuvée pour l'exercice 2027, la démarche d'actualisation des différents dispositifs de fiscalité précités et nécessitant une délibération avant le 1er octobre 2026.

Article 4 :

Il est nécessaire d'engager sans délai des discussions sur l'harmonisation du taux de TEOM dans le cadre des ambitions métropolitaine en matière de collecte et traitement des déchets pour le nouveau mandat qui s'ouvre. Depuis 2023, deux taux sont pratiqués sur le territoire métropolitain : 18,10 % pour la ville de Marseille et 14 % pour les 91 autres communes. Le taux moyen pondéré qui en découle s'établit à 15,77%.

Est approuvé pour l'exercice 2027 à titre de cadrage des débats, un objectif cible de taux unique de TEOM dans une fourchette située entre 14% et 15,77% en fonction des conditions retenues d'exercice de la compétence.

Sa concrétisation fera partie des priorisations d'arbitrage.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Finances, Budget, Stratégie Fiscale,
Maitrise de la Dépense Publique
Pilotage des satellites

David YTIER